

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales
Bureau RH1A
Bail : bureau.rh1a@dgfip.finances.gouv.fr

Paris, 14 JAN. 2019

Le Directeur Général des Finances Publiques

Affaire suivie par Sébastien POIL
Mél. : sebastien.poil@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. : 01 53 18 69 46

à

Mesdames et Messieurs les Chefs de service et assimilés

NC ☒

Monsieur le Directeur du Service d'Appui
aux Ressources Humaines

Référence : 2019/01/2804

Circulaire ☐
Instruction ☐
Note de service ☒

Objet : Versement de l'ACF relative au déploiement du « Prélèvement à la source » (PAS)

Services concernés : Centre de Service des Ressources Humaines du SARH.

Calendrier : Paie du mois de février 2019

Résumé :

Dans le cadre du déploiement du dispositif du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu, le Ministre a souhaité reconnaître la mobilisation et le professionnalisme des agents ayant participé à la préparation de la réforme et des agents chargés d'accompagner les contribuables en répondant à leurs interrogations dans le cadre de l'accueil physique, téléphonique ou par courriel.

A ce titre, il a annoncé le versement d'un abondement exceptionnel de **200 euros nets** au bénéfice des agents ayant participé, chacun à leur niveau, à la réussite du déploiement du PAS.

Cette note présente les modalités de mise en œuvre de cette prime exceptionnelle qui sera versée **en paye de février 2019**.

Toute difficulté rencontrée sera portée à la connaissance du Bureau RH 1A.

I- PERIMETRE DES BENEFICIAIRES DE L'ACF « déploiement PAS »

A. Les structures concernées

Conformément à l'annonce du Ministre, les fonctionnaires des structures ayant contribué activement à la conception et au déploiement du prélèvement à la source (PAS) ainsi que les services actuellement mobilisés sur l'explication de la réforme et la réponse aux interrogations des contribuables entrent dans le champ des bénéficiaires de la prime exceptionnelle.

Au sein des services centraux, cette mesure va donc concerner **les personnels mobilisés à la conception du PAS** et au bon fonctionnement du dispositif.

B. Les personnels éligibles

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires de catégorie B et C ainsi que les agents de catégorie A, jusqu'au grade d'AFIPA inclus.

Les chefs de service et de missions examineront la situation des chefs de bureaux et adjoints pour l'attribution de cet abondement exceptionnel.

La situation des contractuels ayant participé activement au déploiement du PAS qui seraient éligibles fera l'objet de consignes spécifiques.

C. Recensement des bénéficiaires

Les Chefs de service et de missions sont invités à procéder au recensement des personnels éligibles¹, au sein de leurs services, au versement de cet abondement exceptionnel.

Une fois la liste établie, le tableau ci-joint sera complété et transmis au bureau CAP AGENT, avec copie au Centre de Service des Ressources Humaines (CSRH) de rattachement, en l'occurrence le SARH chargé de la mise en paiement.

Cette liste devra être transmise au plus tard le 22 janvier 2019.

Après cette date, le versement de la prime ne pourra intervenir qu'en paie du mois de mars.

II- MODALITES DE VERSEMENT

L'ACF sera versée, par mouvement 20, pour un montant brut de **222 €**, soit 200 € nets.

Par mesure de simplification, le montant versé sera forfaitaire. Il ne sera donc pas proratisé pour tenir compte de la situation administrative de l'agent (temps partiel, demi-traitement, absences, ...).

Sur le bulletin de paie du mois de février, la prime fera l'objet d'une ligne spécifique sous le libellé de **l'ACF « Déploiement PAS » code 2244**.

La création des mouvements de pré-liquidation de l'indemnité sera assurée par le bureau CAP-AGENT à partir des listes transmises par chaque chef de service ou de mission.

Le CSRH du SARH s'assurera ensuite de l'exhaustivité des mouvements créés.

La liste des agents bénéficiaires de l'ACF « Déploiement PAS » sera ensuite adressée au SLR.

Le Directeur Général des Finances Publiques



Bruno PARENT

¹ Les agents ayant quitté le service ou la mission avant le déploiement du PAS feront l'objet d'un recensement distinct pour versement en paie de mars.

Interlocuteurs à contacter :**Secteur Etudes, Prospectives et Mission particulières :**

☞ Anne-Martine LAMBROT - Tél : 01.53.18.62.71

anne-martine.lambrot@dgfip.finances.gouv.fr

☞ Sébastien POIL - Tél : 01.53.18.69.46

sebastien.poil@dgfip.finances.gouv.fr

☞ Aude BELLIARD - Tél : 01.53.18.69.43

aude.belliard@dgfip.finances.gouv.fr